

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE LA SALVETAT-BELMONTET**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 36  
du P.R 3 + 484 au P.R 3 + 940

En et hors agglomération

sur le territoire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET,

---

A.D. N°2016/656  
A.M. n° 20160524-09

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET ([mairie-la.salvetat.belmontet@info82.com](mailto:mairie-la.salvetat.belmontet@info82.com)) – 51, RD 36 de Monclar à Fronton – 82230 LA SALVETAT-BELMONTET, en date du 23 mai 2016, pour le compte du comité des fêtes de La Salvetat/Saint Caprais,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement du marché gourmand, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 36, du P.R 3 + 484 au P.R 3 + 940, sur le territoire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET, en et hors agglomération,

**le 25 juin 2016, de 18 h 30 à 24 h 00**

**Article 2**

**La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 36, du P.R. 3 + 484 au P.R 3 + 940,**

➤ **La déviation empruntera dans les deux sens l'itinéraire suivant :**

- ➔ RD n° 36 du P.R. 3 + 484 au P.R. 2 + 557
- ➔ RD n° 37 du P.R. 0 + 000 au P.R. 2 + 232
- ➔ RD n° 92 du P.R. 10 + 067 au P.R. 7 + 463
- ➔ RD n° 36 du P.R. 4 + 944 au P.R. 3 + 940

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**

- M. le Maire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET
- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme la Présidente du comité des fêtes de La Salvetat/Saint-Caprais,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A La Salvetat-Belmontet,  
Le 24/05/16  
Le Maire,

A Montauban,  
Le 01/06/16  
Le Président,